Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 avril 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Bruno LE GALL.

2026-04-2-18 - Composition de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Clément LE FRANC

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. Celle-ci est chargée d'émettre un avis sur les évaluations des propriétés bâties et non bâties recensées par l'administration fiscale ainsi que sur les modifications portées à sa connaissance. Elle contribue, à ce titre, à la détermination et à la mise à jour des valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts directs locaux, garantissant ainsi la fiabilité et l'équité des bases d'imposition au sein de la commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doivent répondre à plusieurs conditions : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, connaître les circonstances locales et disposer de compétences suffisantes pour l'exécution des missions de la commission.

Peuvent également participer, sans voix délibérative, des agents de la commune, dans les limites prévues par la loi : un agent pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois agents pour celles dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, et cinq agents pour les communes excédant 150 000 habitants.

Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal, cette liste devant comporter un nombre double de candidats remplissant les conditions requises La désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_18-DE

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du conseil municipal. Leur nomination intervient dans un délai de deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. En cas de vacance d'au moins trois sièges, résultant d'un décès, d'une démission ou d'une révocation, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Par conséquent, la liste de propositions établie par le Conseil Municipal doit comporter 32 noms, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, parmi lesquels le Directeur départemental des services fiscaux procédera à la désignation de 8 titulaires et 8 suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER – pouvoir à Régis FACCHINETTI, François THEOU, Ismahan MAHJOUB), et 1 Abstention (Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE à la commission communale des impôts directs, en qualité de :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Luc BRULAIS, 43 route du Gornevèze 56860 SENE	Céline GONIDEC, 9 impasse Mancial 56860 SENE
Geneviève RIGUIDEL, 7 rue de Cantizac 56860 SENE	Jérémy LE DUC, 14 rue Louis Renault 56860 SENE
Jacques MONFORT, 7 rue des Sarcelles 56860 SENE	Pierre LE DEVEHAT, 6 allée Tal Er Velin 56860 SENE
Gérard ALLANIOUX, 22 rue des Sarcelles 56860 SENE	Loïc LE DORIDOUR, 15 rue du Ranquin 56860 SENE
Gil BREGEON, 9 rue des Indes 56860 SENE	Emmanuelle TEXIER, 6 rue du Ranquin 56860 SENE
Yoann GUILLO, 48 route de Kerléguen56860 SENE	Jean-Pierre MERCIER, 1 rue des Roseaux 56860 SENE
Bruno CORFMAT, 6 rue des Roseaux 56860 SENE	Jean-Claude SAMSON, 4 rue de l'ile Stibiden 56860 SENE
Eric MOREL, 22 rue de Dronec 56860 SENE	Catia ROUSSEL, 2 rue de l'Ile Creizic 56860 SENE
Pascale JACOB, 4 place de Grafol 56860 SENE	Nadine TREHIN, 22 chemin des Courlis 56860 SENE
Fabrice LIZEE, route du Badel 56860 SENE	Nicolas JACOB, 31 T rue de Bellevue 56860 SENE
Vincent MARLY, 35 rue de Canivarch 56860 SENE	Elodie LE GAC, 3 rue Léon Jouhaux 56860 SENE
Ludovic BOUCHET, 26 Cleisse 56450 THEIX-NOYALO	Jérôme MENAGER, 7 allée Léon Bourgeois 56860 SENE
Nelly CHEVALIER, 4 rue des Magnolias 56860 SENE	Alain LOUVIGNY, 4 rue de l'ile Bailleron 56860 SENE
Pascal GUILLOTIN, 9 chemin de Saint Laurent 56860 SENE	Sylvie SOUBEIRAN, 38 route de Kerléguen 56860 SENE
Pascal GRANNEC, 26 chemin de Falguérec 56860 SENE	Samuel LE GALLIC, 17 route du Passage 56860 SENE
Philippe KERLIDOU, 19 route du Gouavert 56860 SENE	Geneviève LEVEQUE, 20 rue du Moulin 56860 SENE

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 4 mai 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 04/05/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 4 mai 2026
et publication le 4 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.